

Convocation des Elus  
le : 13 AVR. 2018  
Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la légalité  
le : 21 JUIN 2018

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 31 mai 2018

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT  
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 et 9bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 13 avril 2018,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant que la date des élections professionnelles est fixée au 6 décembre 2018,

Considérant que, préalablement à ces élections professionnelles, l'organe délibérant de l'Etablissement public interdépartemental doit se prononcer notamment sur le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de déterminer la composition et le fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui sera créé au regard des textes en vigueur à l'issue de ces élections professionnelles,

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-70-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 :** A l'issue des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera créé pour l'ensemble des services de l'Etablissement public interdépartemental relevant de la fonction publique territoriale. Il sera composé, de manière paritaire :

- d'un collège de représentants du personnel composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés par les organisations syndicales représentatives sur la base des résultats des élections au comité technique,
- d'un collège de représentants de la collectivité composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, désignés par le Président de l'Etablissement public interdépartemental parmi les élus ou les agents.

Le président du CHSCT sera également désigné par le Président de l'Etablissement public interdépartemental parmi l'un des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** L'avis du CHSCT sera rendu lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émettra son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci sera réputé avoir été donné.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines / Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN  
Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20180531-2018-EPI-CA-70- DE Date de télétransmission : 21/06/2018 Date de réception préfecture : 21/06/2018
---